

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1659 et 1660

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 mars 2020, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1659 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des élus municipaux (Règl. n° 1615)*».

Ce règlement a notamment pour objet d'augmenter la rémunération du maire et d'ajouter une rémunération additionnelle aux élus qui siègent sur différents comités.

Règlement n° 1660 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)*».

Ce règlement a notamment pour objet de prévoir une modification des tarifs pour la location de certains plateaux récréatifs.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 13 mars 2020.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques